

CHEZ CES GENS LÀ, ON EST DES GRANDS DÉMOCRATES, MONSIEUR ...

Les récentes élections législatives tant en France qu'en Grèce nous ont permis d'apprécier comment les dirigeants politiques et économiques, ceux qui s'autoproclament «l'élite», conçoivent la démocratie.

Car chez ces gens là, on n'a que le mot «démocratie» à la bouche, Monsieur... et pourtant!

Soyons un peu chauvins, commençons par la France. La défaite de Marie-Ségolène Royal est symptomatique du mépris du PS pour le peuple et la démocratie.

- Premier épisode (car nous avons assisté à un véritable mélodrame, à moins que ce ne soit un *soap opéra*...): le «tweet» de soutien (car chez ces gens là on est moderne et communicant, Monsieur) qu'a adressé Valérie Trierweiler à Olivier Falorni, candidat socialiste dissident opposant de Marie-Ségolène. Quelle fut la véritable motivation de la première dame de France? Peu me chaut. En revanche, la réaction du petit monde politico-médiatique est révélatrice d'une misogynie qui ne dit pas son nom. La compagne du Président de la République devait, soit partager le soutien de François II à Marie-Ségolène Royal, soit se taire. D'autant plus qu'il est communément admis que son soutien au félon ne pouvait être rien d'autre qu'une manifestation de jalousie féminine envers l'ex de Monsieur. Une femme ne peut avoir d'autre opinion que celle de son conjoint, CQFD, Et pourtant, chez ces gens là, on se targue d'être féministe, Monsieur.

- Deuxième épisode: Une défaite annoncée qui défraie la chronique. Quoi qu'on puisse penser de la loi, elle s'applique à tous. Sauf à Madame Royal qui s'est cru autorisée à communiquer le résultat du vote avant l'heure légale. Gageons qu'il ne s'agit pas là de la manifestation d'un esprit rebelle.

- Troisième épisode: une infamante victoire. Marie-Ségolène, fraîchement parachutée à la Rochelle, est battue par son concurrent, que dis-je, son ennemi. Elle cite alors Hugo, et s'insurge: «*le résultat de ce soir est le résultat d'une trahison politique*». Les dirigeants du PS lui emboîtent allègrement le pas (certains craignant sans doute, à juste titre, une nouvelle concurrente au poste de secrétaire générale du PS). Monsieur Falorni était, jusqu'à son exclusion pour crime de lèse majesté, membre du PS, c'est dire si je ne me sens pas d'affinité politique avec lui, mais enfin, les électeurs l'ont élu, que je sache, cette tragicomédie est révélatrice du mépris des barons socialos pour le bas peuple... Marie-Ségolène allant même jusqu'à porter plainte pour violence suite au placardage d'un tract sur sa porte, on sombre là dans le ridicule!

Chez ces gens là, on est démocrate vous-dis-je, Monsieur, on ne peut tout de même pas supprimer le droit de vote. Mais enfin la tentation est grande quand les grecs s'obstinent à vouloir vivre déceimment et s'opposent à la politique de rigueur assassine impulsée par la Commission Européenne.

Alors, on essaie d'expliquer aux grecs, ces grands enfants, où est leur intérêt. On leur vante la rigueur, on les gronde un peu, après tout la Présidente du FMI l'a bien dit, tout ce qui leur arrive c'est parce qu'ils n'ont pas payé leurs impôts! Ah! Ces méditerranéens tous un peu voleurs, fraudeurs et fainéants! Et puis, tout de même, on les menace de punition, s'ils ne votent pas comme il faut ils n'auront plus d'argent de poche. Non, mais!

Tous les grands de ce monde se relaient pour soutenir le candidat de la droite grecque, *Nouvelle démocratie*, qui s'engage à mettre en œuvre le mémorandum de l'UE.

Hollande qui, en France, dénonce les tentations d'alliance UMP/FN mais qui n'est pas choqué outre mesure par le fait que *Nouvelle démocratie* fasse une place sur sa liste aux dirigeants du LAOS, l'équivalent hellène du FN, appelle à voter pour le candidat de droite grec. Vérité en deçà de la Méditerranée, erreur au-delà! La chancelière allemande est, on s'en serait douté, une grande démocrate mais... quelque peu versatile. Ce qui explique sans doute qu'elle déclare: «la chancelière ne donne pas de conseil de vote dans les pays voisins et amis» puis quelques jours après: «*Il est tellement important que les élections grecques demain aboutissent à un résultat par lequel ceux qui formeront un gouvernement diront: "oui, nous voulons nous tenir aux engagements"*». Il est vrai que la philosophie allemande excelle en matière de dialectique. «*L'Europe doit soutenir la Grèce et la Grèce respecter ses engagements*», pour «*montrer au monde que l'euro est un projet irréversible*», dit, de son côté, le chef du gouvernement espagnol Mariano Rajoy, qui ne veut pas être en reste dans ce concert de grands démocrates.

On pourrait multiplier les exemples mais il suffit, vous avez tous compris. Chez ces gens là, on est des grands démocrates, Monsieur, mais les peuples sont si souvent immatures! Que voulez-vous il faut bien de temps en temps que les «zélites» leur expliquent comment bien voter.

Christophe BITAUD.

UNE RÉFLEXION SUR LA RENCONTRE INTERNATIONALE ...

La délégation de l'UAS a participé le samedi 2 juin 2012, à Genève, à la 19ème rencontre internationale de syndicalistes «*en défense des conventions de l'OIT et de l'indépendance des organisations syndicales*» à l'initiative de l'*Entente internationale des travailleurs et des peuples*, dont l'UAS est membre fondateur.

Une centaine de syndicats venant de tous les continents étaient présents par leurs responsables ou militants. Au fil des interventions, la crise majeure du capitalisme a été évoquée par nombre d'entre eux, soulignant l'offensive mettant en cause l'indépendance des organisations ouvrières afin de détruire les droits et les acquis de la classe ouvrière partout dans le monde.

L'évolution de l'OIT, fondée en 1919 - suite à la première guerre mondiale, dans le cadre du traité de Versailles - pour reprendre son essor en 1946 sous l'égide de l'ONU, sous forme tripartite, illustre cette tendance:

«*L'Organisation internationale du travail est l'institution chargée au niveau mondial d'élaborer et de superviser les normes internationales du travail. C'est la seule agence des Nations Unies dotée d'une structure tripartite qui rassemble des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, pour élaborer ensemble des politiques et des programmes et promouvoir le travail décent pour tous. Cette spécificité confère à l'OIT un avantage pour intégrer les connaissances du "terrain" sur le travail et l'emploi*».

L'OIT a permis aux syndicats, et notamment dans les pays sous-développés, de créer un rapport de forces dans le cadre de la lutte des classes, et d'obtenir les signatures des conventions pour imposer les droits des travailleurs partout dans le monde, notamment en matière de droit du travail, sécurité sociale, travail des enfants, des femmes, etc.

Les différents intervenants ont souligné que l'offensive de la «gouvernance mondiale», et notamment depuis 2007, au fur et à mesure du développement de la crise mondiale du capitalisme, a mis en cause

les conventions, y compris celles déjà signées, au profit de «recommandations». De ce point de vue, il faut savoir que les conventions signées pouvaient être appliquées et imposées alors que les «recommandations», comme leur nom l'indique, n'ont qu'une valeur d'intention.

Force est de constater que la nouvelle théologie se réclamant du libéralisme, avec ses instruments la «gouvernance mondiale» et la «globalisation», vise à détruire impérativement tous les acquis de la classe ouvrière et, en l'occurrence, ceux proclamées par les Nations-Unies elles-mêmes.

Plusieurs intervenants ont insisté sur la riposte de la classe ouvrière, en Grèce, Espagne, Angleterre, Italie et sous différentes formes partout en Europe, après les révoltes des peuples d'Afrique du Nord et Moyen-Orient, les grèves sauvages en Chine, etc., qui témoigne d'une recrudescence de la lutte des classes au plan international.

D'autre part, les intervenants anglais, allemands, français ont fait appel à la mobilisation contre le *Traité sur la Stabilité, Coordination et Gouvernance* (TSCG). En effet, le problème posé par ce traité va bien au-delà de la soi disant lutte contre "la dette" puisqu'il s'agit d'un concept global d'une société supranationale et par là même totalitaire, ce qui signifie que les Etats-nations ne vont pas disparaître, mais bien au contraire ils vont renforcer leurs appareils répressifs (voir l'article publié dans ce numéro sous le titre «*Ce que cache la «gouvernance»*»).

La rencontre internationale a également dénoncé la guerre et notamment l'utilisation du territoire de la Libye pour organiser la guerre en Syrie.

Il en découle que cette rencontre internationale me renforce dans ma conviction de la nécessité d'enrichir et de développer l'*Entente internationale des travailleurs et des peuples*. C'est dans ce sens là que notre camarade Christophe Bitaud est intervenu au nom de l'UAS:

«Aujourd'hui, les travailleurs de tous les pays se soulèvent, s'organisent, s'unissent contre l'oppression et l'exploitation, cherchant à tordre le cou à leurs auteurs. Il faut soutenir leur combat en Chine, en Inde, en Amérique latine, en Afrique, en Europe, aux USA... Il est donc urgent de reconstruire une nouvelle internationale ouvrière afin de défendre partout dans le monde les droits sociaux et politiques conquis parla lutte des classes et l'indépendance syndicale.

L'Union des Anarcho-Syndicalistes est disposée à débattre avec l'ensemble des composantes du mouvement ouvrier authentique. Il faut que ce soit un débat libre et sans tabou où chacun peut apporter sa pierre à l'édifice. Il nous semble que le cadre légitime d'un tel débat est l'Entente Internationale des Travailleurs dont nous sommes membre fondateur, et nous nous félicitons de pouvoir intervenir aujourd'hui dans ce cadre. La lutte des classes est dans une phase cruciale: «Prolétaires de tous les pays, unissez-vous!», «L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes!».

Bertrand KANBAN.

CE QUE CACHE LA «GOUVERNANCE»...

Dans un long article (25 pages) paru en 2003, dans dans la revue "*Droit social*", sous le titre «*Loi ou contrat, un faux dilemme?*», le chercheur Alain Supiot analyse en détail la "gouvernance", et nous met en garde contre "*une nouvelle manière de discipliner les hommes*" avec des "*méthodes inédites d'oppression*". On propose ici des extraits significatifs de cet article sans détourner le sens global de l'analyse, à savoir une transformation insoupçonnée de la société, vers toujours moins de liberté (les intertitres -sauf le dernier - sont de la rédaction).

Comme disait Alexandre Hébert, "*nous allons dans les murs*", ceux d'une véritable prison, car les individus et leurs organisations abdiquent leur souveraineté, quelques fois sans le savoir.

"Constitutionnaliser le dialogue social", c'est-à-dire donner à la négociation la même place que la délibération parlementaire, en est une illustration.

De la pratique contractuelle à la contractualisation:

«Le phénomène dit de contractualisation (...) s'exprime par l'apparition de nouveaux concepts et de nouvelles techniques juridiques (...): au lieu de soumettre les relations de travail à des règles imposées de l'extérieur ou bien de s'en remettre au contraire au libre jeu du rapport de forces entre employeurs et salariés, on s'efforce d'associer les uns et les autres à la définition et à la mise en œuvre des règles nécessaires au bon fonctionnement du marché du travail. Ainsi entendue, la contractualisation n'est que l'une des manifestations des idéaux de la "régulation" ou de la "gouvernance". Elle participe d'un mouvement plus large de transformation des sources du droit, dont le droit communautaire offre maints exemples. (...) On introduit un cadre normatif qui oblige les acteurs du système, non seulement à participer activement à la définition et à la mise en œuvre des règles de bien commun, mais aussi à contribuer à leur révision constante en fonction des enseignements de cette mise en œuvre. Cette évolution va de pair avec une transformation de nos concepts juridiques de base: d'un côté la loi devient une norme relative, dont le sens dépend des conventions qui la préparent ou la mettent en œuvre; de l'autre, le contrat se mue en instrument d'asservissement de la volonté des parties à des impératifs qui les dépassent. Autrement dit la souveraineté ne se transporte pas de l'État vers les parties contractantes. La souveraineté du Législateur décline, mais en retour la liberté contractuelle est canalisée et programmée. (...) Dans les soubresauts de l'après 68 et des débats sur "l'autogestion", la "participation", et la "nouvelle société", un autre type de corps intermédiaires - les organisations syndicales et patronales commencent à apparaître sur la scène législative, avec la mise en œuvre d'une "politique contractuelle" qui vise à les associer étroitement à la conduite des affaires publiques. (...) Dans le domaine social, cette association passe par la négociation entre le patronat et les confédérations syndicales d'accords nationaux interprofessionnels (ANI) destinés à peser sur l'élaboration ou sur la mise en œuvre des lois. Cette association est demeurée jusqu'à il y a peu un simple usage, ne liant pas juridiquement le Législateur. Mais elle est aujourd'hui revendiquée comme un droit, dont la consécration emporterait un véritable partage du pouvoir législatif».

Association de la négociation au pouvoir législatif...

«(...) La négociation collective peut (donc) participer de la mise en œuvre de la loi. (...) Cette forme d'association à l'œuvre législative connaît elle aussi plusieurs variantes aujourd'hui bien connues. La première résulte de l'introduction en droit du travail de lois supplétives, qui ouvrent la possibilité de conclure des accords dérogatoires, de branche ou d'entreprise. La loi ne fixe plus alors un minimum intangible que la négociation ne pourrait aménager que dans un sens plus favorable aux travailleurs, mais devient une simple norme subsidiaire applicable seulement en l'absence d'alternative conventionnelle. Par ce mécanisme, le Législateur habilite les partenaires sociaux à substituer à l'application de la loi de la République celle de la "loi" de la profession ou de l'entreprise. Les négociateurs se trouvent ainsi investis d'une parcelle du pouvoir législatif, mais ils ne le sont que si et dans la mesure où le Législateur l'a voulu. Cette possibilité de dérogation suppose en effet une habilitation législative expresse. Leur participation à la souveraineté du Législateur demeure donc entièrement tributaire de la volonté de celui-ci».

... par la «refondation sociale»:

«(...) Aux origines du projet de "refondation sociale" (du MEDEF d'E.A. Seillière) se trouve la décision du Gouvernement d'imposer le principe de la semaine de 35 h. sans négociation préalable avec les partenaires sociaux. (...) Estimant cette confiance trahie par le Gouvernement, le patronat s'est dès lors fixé pour objectif de "refonder" les relations sociales sur une reconnaissance juridique de la place des partenaires sociaux parmi les sources du droit social. (...) Les confédérations syndicales étaient enrôlées par le Medef dans un programme concret de "refondation sociale", visant à réformer des pans entiers du droit du travail et de la sécurité sociale (l'assurance chômage, la formation professionnelle, l'assurance maladie, la santé et la sécurité au travail, etc.)...

L'adoption en 2001 d'une "position commune sur les voies et moyens de l'approfondissement de la négociation collective"(...) a fait surgir chez les organisations syndicales et patronales une revendication encore inimaginable il y a peu: celle d'une consécration constitutionnelle de leurs attributions normatives face à celles du Législateur. (...)

Dans ce montage typique des idées de "régulation" ou de "gouvernance", le principe du Tiers ne disparaît

pas, mais il se déplace de l'État vers des Autorités qui seraient garantes des limites du pouvoir de l'État. (...) La séparation des pouvoirs législatif et exécutif s'estompe (ils sont mis dans le même sac)».

Transformation de la démocratie:

«(...) L'architecture institutionnelle ainsi dessinée par les partenaires sociaux est symptomatique d'un mouvement beaucoup plus profond, qui procède de l'érosion de la souveraineté des États-nations et affecte notre conception même de la loi. (...) Un pas décisif a été franchi avec le Traité de Maastricht, qui a permis qu'en matière sociale les partenaires sociaux puissent s'inviter à la place du Parlement dans le processus d'élaboration des directives. (...) Ainsi que le juge communautaire l'a observé, c'est une version nouvelle du principe de démocratie qui se trouve alors instituée, version dans laquelle la "représentativité cumulée suffisante" de groupes d'intérêts se substitue à la représentativité électorale des députés européens. Cette version nouvelle a évidemment un parfum d'Ancien Régime, la représentation équilibrée des différents corps sociaux reprenant le pas sur la loi du nombre comme mode d'expression de la volonté des peuples. (...) C'est donc d'une certaine manière notre propre image que le droit communautaire nous renvoie, même si c'est l'image de notre héritage féodal, c'est-à-dire d'un aspect de la culture juridique française dont nous répugnons à nous avouer la persistance et la force. (...) À la manière du lien de vassalité, le contrat sert aujourd'hui à inscrire les hommes libres dans un tissu d'obligations qui les enveloppe et les dépasse. Le contractant demeure libre, mais l'usage de sa liberté est programmé».

Gouvernance = asservissement:

«(...) Du gouvernement des hommes, on passe alors à ce qu'on appelle aujourd'hui la "gouvernance". La gouvernance est au gouvernement ce que la régulation est à la réglementation et l'éthique à la morale: une technique de normalisation des comportements qui tend à combler l'écart entre la loi et le sujet de droit. Cette nouvelle manière de discipliner les hommes concerne évidemment au premier chef les travailleurs, mais elle touche aujourd'hui les demandeurs d'emploi et les employeurs eux-mêmes. (...) Le contrat devient un instrument de mise en œuvre au sein du réseau de disciplines communes, de normalisation au sens le plus technique du terme, de l'exercice du pouvoir de direction des chefs d'entreprises».

Instrumentalisation de la négociation collective...

«La montée en puissance des techniques contractuelles dans l'élaboration du droit ne se traduit nullement par une liberté accrue des contractants. Bien au contraire, dès lors qu'elles participent des sources du droit, les conventions se chargent de normes qui échappent au bon vouloir de ceux qui les négocient ou les mettent en œuvre. (...) Durant ces trente dernières années, la convention collective a progressivement cessé d'être un simple accord sur les intérêts des employeurs et des salariés représentés à leur négociation, pour devenir un instrument de réalisation d'objectifs qui transcendent ces intérêts. (...) Les conditions à remplir pour conclure une convention collective se sont considérablement durcies au fil des ans. À l'origine la signature d'une convention collective était ouverte à n'importe quelle association de travailleurs ou d'employeurs. Par couches successives a été édiflée une condition de capacité conventionnelle de plus en plus restrictive. Cette capacité a d'abord été réservée, en ce qui concerne la représentation des salariés, aux syndicats professionnels, puis aux syndicats justifiant de leur représentativité. (...) Dès lors qu'elle tranche des questions d'intérêt général, son élaboration doit être le fait de personnes morales investies par les pouvoirs publics (le gouvernement ou le juge) et justifiant de la loi du nombre (représentation majoritaire, référendum). La démocratie non parlementaire qui se cherche au travers de l'évolution de la convention collective, conduit ainsi à des techniques d'habilitation de contractants légitimes, aptes à concourir à l'élaboration contractuelle des lois. (...) L'essentiel, peut-être, est ailleurs: dans le fait que les parties à la négociation ne sont plus de libres contractants, maîtres de l'objet de leur contrat, mais deviennent les agents de mise en œuvre de politiques d'intérêt général (politiques de formation professionnelle, d'égalité entre hommes et femmes, de l'emploi, etc.), les instruments obligés de réalisation d'objectifs qu'ils doivent faire leurs alors qu'ils ont été définis en dehors d'eux».

... et des politiques publiques:

«De même que les directions des grandes entreprises se trouvent asservies à la réalisation d'objectifs de création de valeur, de même les Gouvernements de la plupart des États (hormis les États-Unis) se trouvent aujourd'hui invités à se faire les instruments de réalisation de programmes auxquels ils sont censés

librement adhérer, et qui mettent en œuvre des normes "techniques" élaborées par des autorités internationales. De nombreux pays du sud sont ainsi invités à se plier volontairement aux disciplines de "plans d'ajustement structurel" qui mettent en œuvre les indicateurs de saine gestion définis par les experts des institutions économiques et financières internationales. D'une manière tout à fait comparable, l'Union européenne a élaboré de nouvelles formes de gouvernement (...). Cette "méthode ouverte de coordination", est devenue la forme topique de la "gouvernance" européenne depuis l'adoption des critères de convergence économique et des disciplines induites par la monnaie commune. La dura-lex du droit romain laisse alors place à la douceur de règles conventionnelles (soft-law) qui programment la liberté reconnue aux États membres de se fixer leurs propres lois. Les États peuvent poursuivre comme bon leur semble la réalisation des objectifs sur lesquels ils se sont accordés, mais la réalisation de ces objectifs donne lieu à évaluation régulière par les autorités communautaires (Commission, Banque européenne) sur la base de critères "techniques" (benchmarking). On se trouve là aussi dans une logique de direction par objectifs, avec son arsenal normatif habituel: les indicateurs "neutres" de performance, la liberté programmée des sujets de droit et les Autorités expertes chargées de veiller à la réalisation des objectifs convenus».

«Remarques finales»:

«Bien sûr, pas plus que les normes comptables ou les normes ISO, les indicateurs de politique publique élaborés au plan communautaire ne sont pas des normes "purement techniques" qui devraient échapper par nature au débat contradictoire, parlementaire ou judiciaire. Mais ils sont cependant traités comme tels et c'est l'un des grands risques que fait courir à la démocratie le phénomène de contractualisation. (...) Sa caractéristique générale est qu'il s'agit moins aujourd'hui de fixer des règles que de créer des liens qui conditionnent le comportement de chaque sujet de droit (États, syndicats, salariés, chefs d'entreprise, etc.). Il n'existe plus dans un tel système de sujet absolument souverain, chacun devant se faire l'agent d'une régulation d'ensemble qui n'est plus véritablement délibérée nulle part. (Le meilleur concept pour le caractériser serait peut-être celui que Gierke forgea au XIXème siècle et qui connut une certaine fortune dans la doctrine allemande sous le fascisme: das personenrechtliche Gemeinschaftsverhältnis ou "relation juridique personnelle d'appartenance à la communauté").(...) Il faut critiquer en revanche les fondements, qui sont eux radicalement nouveaux, de cet ordre normatif émergent, qu'il s'agisse de la neutralité de la norme technique, de l'autorité scientifique de l'expertise, du sujet affranchi des lois, ou autres versets du credo contemporain. Car si la contractualisation peut permettre de renouveler les termes de la nécessaire conciliation entre intérêt particulier et intérêt général, elle peut aussi ouvrir la voie à des formes inédites d'oppression. Un dirigeant chinois, interrogé récemment sur l'horizon institutionnel de son immense pays, répondit qu'il devait se mettre à l'école de l'Occident et devenir une "dictature démocratique"».

ABÉCÉDAIRE DE "LA GOUVERNANCE" ...

En 2004, la revue «Sciences Humaines» a consacré à ce sujet un numéro hors-série de 86 pages (n°44-Mars-Avril-Mai) sous le titre «Décider, gérer, réformer. Les voies de la gouvernance ». Dans l'article introductif «Les mots de la gouvernance», on lit la définition suivante: «Mot ancien popularisé seulement à partir des années 90, la gouvernance suggère un mode de gouvernement organisé sur la base d'une coopération, d'un partenariat ou d'un contrat, entre une pluralité d'acteurs aussi bien publics que privés. A son tour, elle suscite l'émergence de néologismes ou éclaire sous un autre jour des notions plus anciennes». Puis passage en revue de ces mots-clés: Autorité, Biens communs, Bonne gouvernance, Corporate governance, Corégulation, Démocratie participative, Forum, Global/local, Institution, Partenariat, Politiques publiques, Rationalité limitée, Référentiel, Société civile.

La Novlang des politiques, des économistes, des "experts" et autres "partenaires sociaux" d'aujourd'hui...

NOTE DE LECTURE:

Joyce KORNBLUH «WOBBLIES & HOBOS»
L'Insomniaque - Fév. 2012 - 224 pages - 16,8 x 24

Rares sont les ouvrages qui traitent de l'histoire de la classe ouvrière américaine. Ce fut le cas du livre d'Howard Zinn «*Une histoire populaire des Etats-Unis*» publié aux éditions *Agone* en 2002, dont je vous conseille vivement la lecture, c'est également le cas de «*Woobblies & Hobos*» de Joyce Kornbluch qui vient de paraître aux éditions *L'insomniaque*. L'auteur nous raconte une histoire des plus passionnantes, celle du syndicat IWW et de ses militants. Les *Industrial Workers of the World* (IWW) était une organisation syndicale révolutionnaire basée sur l'action directe qui s'inspirait des thèses des anarcho-syndicalistes européens, et en particulier de Fernand Pelloutier.

Dans un style remarquablement vivant, l'auteur, nous raconte les grandes grèves menées par les IWW et nous trace le portrait, souvent pittoresque, de militants courageux et déterminés.

Les grèves des mineurs, des métallurgistes, des bûcherons ou des travailleurs agricoles sont relatées en détails.

Une place à part est faite à deux luttes exemplaires. La grève du textile en 1912 à Lawrence où les ouvrières brandissaient des pancartes arborant le slogan devenu célèbre: «*Nous voulons du pain mais aussi des roses*» et la grande grève des ouvrier(e)s de la soie à Paterson en 1913.

Au hasard de ces luttes le lecteur rencontre des militants hors du commun: *William «Big Bill» Haywood*, le «géant prolétarien», ancien mineur, orateur de talent et agitateur infatigable, son compagnon de luttes Carlo Tresca, anarchiste italien immigré, Joe Hill qu'on surnomma le «barde wobbly» (un wobbly étant un militant des IWW) et qui fut l'auteur de nombreux chants et poèmes.

Mais l'histoire qui nous est contée c'est aussi celles des anonymes, des sans grade, des laissés pour compte, des hobos, ces travailleurs itinérants, vagabonds qui erraient de villes en villes à la recherche d'un emploi temporaire et dont le mode de vie libertaire scandalisait la bourgeoisie *wasp*.

Joyce Kornbluh décrit par le détail la répression violente qui frappa ces militants ouvriers, procès iniques, emprisonnements, mais aussi passages à tabac et lynchages purs et simples... Il nous explique comment la première guerre mondiale et le mythe de l'union nationale permit aux tenants de l'ordre capitaliste de dénoncer le mouvement ouvrier américain et d'en finir avec le syndicat IWW qui, aujourd'hui n'existe plus que de façon très anecdotique. Ce livre est agrémenté d'une riche iconographie (affiches, dessins de militants, photographies...) et de nombreux documents (témoignages, poèmes, chants révolutionnaires regroupés en un CD musical...).

Sachons-nous montrer dignes du message des wobblies qui clamaient avec force et vigueur: «Ne vous résignez jamais!».

Christophe BITAUD.

«L'ANARCHO-SYNDICALISTE»

19, rue de l'Etang Bernard - 44400 Rezé

Abonnement pour 20 n°: 30 euros

Abonnement de soutien: 40 euros

Verser à : ASSOCIATION DES GROUPES FERNAND PELLOUTIER

CCP : 9998 28B Nantes; 19, rue de l'Etang Bernard - 44400 Rezé

Imprimerie spéciale de *L'Anarcho-Syndicaliste*

Fondateur de publication : Alexandre HEBERT

Directeur : Christophe BITAUD
